VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 161

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE FINANCEMENT D'UNE SUBVENTION À VERSER À LA SOCIÉTÉ DU 400E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE QUÉBEC À MÊME LE SURPLUS D'AGGLOMÉRATION

Avis de motion donné le n/a
Adopté le 17 avril 2007
En vigueur le 1er juin 2007

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement autorise le versement d'une subvention de 1 000 000 $ à la Société du 400e anniversaire de la Ville de Québec aux fins de l'organisation et de la tenue, en 2008, du Championnat mondial de hockey (IIHF).

De plus, il autorise le financement de cette dépense à même le surplus d'agglomération.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 161

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE FINANCEMENT D'UNE SUBVENTION À VERSER À LA SOCIÉTÉ DU 400E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE QUÉBEC À MÊME LE SURPLUS D'AGGLOMÉRATION

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Une dépense de 1 000 000 $, financée à même le surplus d'agglomération, est autorisée pour le versement d'une subvention d'un même montant à la Société du 400e anniversaire de la Ville de Québec aux fins de l'organisation et de la tenue, en 2008, du Championnat mondial de hockey (IIHF).

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.